

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n°: 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX ANTI-FOURMIS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel insecticide concentré anti-fourmis

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 (H412)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH208 : Contient du (de la) (benzyloxy)méthanol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Gel insecticide contenant la substance active diméthylarsinate de sodium (CAS 124-65-2 ; TP18).

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 124-65-2 EINECS : 204-708-2	DIMETHYLARSINATE DE SODIUM	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	$3 \leq x < 10\%$
CAS : 57-50-1 EINECS : 200-334-9	SACCHAROSE, PUR SUBSTANCE POUR LAQUELLE IL EXISTE, EN VERTU DES DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES, DES LIMITES D'EXPOSITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL	[1]	$50 \leq x < 100\%$
CAS: 14548-60-8 EINECS: 238-588-8	(BENZYLOXY)METHANOL	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	$0 < x < 0,1\%$

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Contient un agent amérissant (Benzoate de dénatonium).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

Après inhalation

Aller respirer à l'air libre. Consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés et rincer abondamment la peau affectée avec de l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Concernant le produit aucun équipement protecteur est nécessaire. Il faut concorder l'équipement protecteur avec le cas d'incendie respectif.

Autres indications

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses ou après manipulation.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Eviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Autres indications sur les conditions de stockage

- Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.
- Refermer le bouchon après utilisation.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- Stocker le produit en position verticale

Température de stockage recommandée

Température ambiante

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail	
CAS: 57-50-1 saccharose, pur	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France) : ED 1487 05-2021

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Veiller à une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

- Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.
- Enlever tout vêtement souillé et les laver précautionneusement avant réutilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoires

Lors de manipulation adéquate : pas nécessaire.

Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, utiliser des gants de protection.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Protection des yeux/du visage

Lors de manipulation adéquate : pas nécessaire.

Protection du corps

En conformité avec les dispositions spécifiées pour l'application pas nécessaire.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.
- Informers les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Gel
Couleur	: Rosé
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible
Point d'éclair	: Non déterminé
Température d'inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 7-8.5
Viscosité	
Dynamique	: >100 mPas
Solubilité	
L'eau	: Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Diméthylarsinate de sodium trihydraté : log Pow : <-1.55 : 25°C, pH 7) : (benzykoxy) méthanol : log Pow : 0.3
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité relative	: 1.27 -1.32
Densité de valeur relative	: Non disponible

9.2. Autres informations

Propriétés explosives

Non disponible.

Propriétés comburantes

Non disponible.

Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Eviter les contacts avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Substance (benzyloxy)méthanol pouvant potentiellement relarguer du formaldéhyde lorsque contenue dans un mélange.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté (CAS : 6131-99-3)		
oral	DL50	2.000 mg/kg (rat) (OCDE 425)
dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin) (OCDE 402)
inhalatoire	CL50/4h	> 5,12 mg/l (rat) (OCDE 403)
(benzyloxy)méthanol (CAS : 14548-60-8)		
oral	DL50	1.700 mg/kg (rat)
dermique	DL50	1.000 - 2.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Légèrement irritant (lapin , OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Légèrement irritant (lapin , OCDE 404).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit contient une substance sensibilisante. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : non sensibilisant pour la peau (cobaye, OCDE 406).

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : Non mutagène (US-EPA 84-2).

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté : L'exposition à de fortes concentrations d'acide cacodylique dans l'eau de boisson a provoqué des tumeurs dans la vessie de rats femelles. Cet effet n'est pas pertinent pour l'homme à des niveaux d'exposition prévus (US EPA 83-5).

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

Diméthylarsinate de sodium trihydraté (CAS : 6131-99-3)	
CL50/96h	133,0 mg/l (crapet arlequin, Lepomis macrochirus) (US EPA 72-1)
CE50/48h CEr50	> 61,6 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna) (US EPA 72-2)
CEr50/72h	89,8 mg/l (algue, Selastrum capricornutum) (US EPA 123-2)
	33,1 mg/l (lentille d'eau bossue, Lemna gibba)
(benzyloxy)méthanol (CAS : 14548-60-8)	
CL50/96h	81,5 mg/l (poisson)
CE50/48h	43,0 mg/l (puce aquatique, Daphnia magna)
CE50/72h	17,7 mg/l (algue, Desmodismus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

DIMETHYLARSINATE DE SODIUM TRIHYDRATE

Biodégradation : Pas facilement biodégradable.

(BENZYKOXY)METHANOL

Biodégradation : Facilement biodégradable ; dégradabilité : 100 % (18 j , OCDE 301 E)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

DIMETHYLARSINATE DE SODIUM TRIHYDRATE

Faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchetterie.

Catalogue européen des déchets

02 01 08 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Préparation non classée pour le transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 8
	Révision n°: 4
IOTOX ANTI-FOURMIS	Date : 30/09/2023
	Remplace la fiche : 20/03/2023
	10807

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie SEVESO

Non applicable.

Informations supplémentaires

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%(m/m)	TP
CACODYLATE DE SODIUM	124-65-2	5.75	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques de 2 à 9 -11 à13 -15 à 16

Fin du document